

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 décembre 2009**

Etaient présents : Madame MATHE, Messieurs DUVIEL, COURTIN, DEHAN, DOUMERC, DELPECH, ARCAS, BOY (suppléant) RAGOT, DUPREY, DEMANGE, ARNAUD, TOURON (suppléant).

Absent excusé avec procuration : Monsieur ELIE à Monsieur RAGOT.

Absents excusés sans procuration : Monsieur RENAC, Madame PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur DUPREY.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 octobre 2009

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Intervention Monsieur Michel DUVIEL :

Monsieur DUVIEL rappelle la décision prise pour la distribution de 900 conteneurs pour la collecte sélective, sur la commune de Lagardelle sur Lèze, de faire réaliser cette opération par les services techniques de la commune de Lagardelle.

L'ensemble des agents sous la direction de Monsieur PERRIN responsable des services techniques, a participé à cette opération du 23 au 25 novembre.

Je tenais à les remercier au nom des élus de la Communauté de Communes.

Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres concernant le marché de collecte des ordures ménagères, des encombrants et de leur traitement ainsi que la collecte sélective et son traitement sur la commune de Lagardelle sur Lèze

Monsieur le Président informe les membres présents du résultat de l'appel d'offres pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants et de leur traitement ainsi que la collecte sélective et son traitement sur la commune de Lagardelle sur Lèze.

Il donne lecture du rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 3 décembre 2009.

Offre reçue :

Société COVED pour un montant de 194 363.00 € HT (TVA 5.5%) soit 205 052.96 € TTC.

Où l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE** son accord à la proposition de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2009 en ce qui concerne le choix de la société COVED pour le marché de la collecte des ordures ménagères, des encombrants et de leur traitement ainsi que la collecte sélective et son traitement sur la commune de Lagardelle sur Lèze pour un montant de 194 363.00 € HT (TVA 5.5%) soit 205 052.96 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Tarifs ALSH applicables au 1^{er} janvier 2010

Monsieur le Président rappelle les tarifs appliqués aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) par les communes lors du transfert de la compétence à la Communauté de Communes, le 1^{er} octobre 2007.

Monsieur le Président rappelle l'objectif fixé dès le début du mandat d'une uniformisation de la tarification sur le territoire intercommunal, au regard de l'égalité du service rendu aux utilisateurs, quel que soit le centre fréquenté. Cette uniformisation concerne les tarifs des journées ou demi-journées sans repas, la restauration scolaire restant du domaine de compétence des communes.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président, et sur proposition de la commission Enfance Jeunesse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que pour chacune des prestations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne, les mercredis et les vacances scolaires, les prix sont fixés comme suit :

TYPE DE TARIF ALSH	Prix
Journée sans repas	
1 enfant	6.75 €
2 ^{ème} enfant *	4.90 €
3 ^{ème} enfant *	2.50 €
4 ^{ème} enfant *	gratuit
½ journée sans repas	
1 enfant	4.00 €
2 ^{ème} enfant *	3.00 €
3 ^{ème} enfant *	2.50 €
4 ^{ème} enfant *	gratuit

*La tarification dégressive par enfant, à la journée ou demi-journée, est liée à une présence simultanée sur une structure.

PRECISE que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2010.

Intervention :

Monsieur Doumerc demande s'il est envisagé d'uniformiser les plages horaires sur les quatre communes.

Monsieur Duviel répond qu'il faut avant toute décision, faire une analyse des fréquentations sur les tranches existantes 7 h 00 - 7 h 30 et 18 h 00 - 18 h 30 de certaines structures.

**Remplacement d'un élu démissionnaire
au sein de la commission intercommunale « action sociale / enfance jeunesse »**

Annule et remplace la délibération du 13/10/2009

Suite à la démission d'un élu et conformément à la délibération prise le 28 septembre par le Conseil municipal de Beaumont sur Lèze :

Monsieur Fabrice ARCAS est nommé délégué à la commission intercommunale « action sociale/ enfance jeunesse » en remplacement de Monsieur Pascal BAYONI,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve la nomination de M. Fabrice ARCAS comme délégué à la commission intercommunale « action sociale / enfance jeunesse ».

Remplacement d'un élu démissionnaire en représentation au Syndicat de la Vallée de la Lèze

Annule et remplace la délibération du 13/10/2009

Suite à la démission d'un élu et conformément à la délibération prise le 28 septembre par le Conseil municipal de Beaumont sur Lèze :

Monsieur Jean-François RENAC est nommé délégué au Syndicat la Vallée de la Lèze en remplacement de M. Pascal BAYONI.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve la nomination de M. Jean-François RENAC comme représentant au Syndicat de la Vallée de la Lèze.

Remplacement d'un élu démissionnaire au sein du Conseil Communautaire

Annule et remplace la délibération du 13/10/2009

Suite à la démission d'un élu et conformément à la délibération prise le 28 septembre par le Conseil municipal de Beaumont sur Lèze :

Monsieur Fabrice ARCAS est nommé délégué titulaire à la Communauté de Communes en remplacement de Monsieur Pascal BAYONI,

Monsieur Gérard BOY est nommé délégué suppléant à la Communauté de Communes en remplacement de Monsieur Fabrice ARCAS.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve la nomination de M. Fabrice ARCAS comme délégué titulaire,

Approuve la nomination de M. Gérard BOY comme délégué suppléant.

Remplacement d'un élu démissionnaire au SMIVOM de la Mouillonne

Annule et remplace la délibération du 13/10/2009

Suite à la démission d'un élu et conformément à la délibération prise le 28 septembre par le Conseil municipal de Beaumont sur Lèze :

Monsieur Fabrice ARCAS est nommé délégué suppléant au SMIVOM de la Mouillonne en remplacement de Monsieur Pascal BAYONI.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve la nomination de M. Fabrice ARCAS comme délégué suppléant au SMIVOM de la Mouillonne.

Délibération Budgétaire Modificative n°1 BP CDC LAG

Virement aux articles suivants :

Article 64832 :+ 300.00 €

Article 6554 :+ 50 000.00 €

Article 65748 :+ 4 000.00 €

Réduction des articles suivants :

Article 611 :- 54 300.00 €

Après délibération Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, les virements budgétaires proposés.

Délibération Budgétaire Modificative n°1 BP ZA La Tuilerie

Ecritures de régularisation concernant le budget de la zone d'activités La Tuilerie à Venerque

Dépenses de fonctionnement

Article 6287 :+ 820.00 €

Recettes de fonctionnement

Article 7015 :+ 820.00 €

Article 71355/042 :+ 20 232.16 €

Article 7015 :- 20 232.16 €

Dépenses d'investissement :

3555/040 :+ 13 232.16 €

Recettes d'investissement

1641/ :+ 13 232.16 €

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les écritures budgétaires proposées.

**Reversement part Taxe Professionnelle ZA du Mandarin
A la commune de Beaumont sur Lèze**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 décembre 2004, concernant le changement de régime fiscal de la collectivité, et le passage à la taxe professionnelle unique.

Monsieur le Président rappelle les conditions attachées au versement de la taxe professionnelle de la zone du Mandarin à Eaunes, qui se répartit pour 2/3 à la commune d'Eaunes et 1/3 à la commune de Beaumont sur Lèze, ce reversement étant fait par la Communauté d'Agglomération du Muretain à laquelle appartient la commune d'Eaunes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à reverser à la commune de Beaumont, à titre d'attribution de compensation, le montant du reversement de l'année du passage à la TPU à savoir 20 872,00 euros.

Après délibération, à l'unanimité,

le Conseil Communautaire approuve la proposition de Monsieur le Président de reverser annuellement à la commune de Beaumont sur Lèze la somme de 20 872.00 euros.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Projet crématorium au Vernet :

Monsieur Ragot présente le projet qui sera soumis pour avis à Monsieur le Sous Préfet.

Intervention de M. Doumerc :

Si le projet ne reçoit pas un avis favorable la Communauté de Communes achète t elle tout de même la base foncière nécessaire à la réalisation du projet ?

Réponse Monsieur Duviel : la zone d'activité en cours de définition sur le futur PLU du Vernet étant située sur une autre zone, cet achat n'est pas opportun hors projet crématorium.

Réunion des Maires des deux intercommunalités : CDC Lèze Ariège Garonne et District de la Vallée de l'Ariège.

Monsieur Duviel rappelle la position prise par la CDC LAG, et soumet à approbation le vœu pour l'avenir des deux intercommunalités.

L'ensemble des élus est favorable aux conditions énoncées dans le texte cité.

Monsieur le Président rappelle la demande de subvention faite pour la construction de la **crèche de Venerque** auprès du Conseil Général de la Haute Garonne.

Le montant de la subvention étant inférieur à celui attendu, Monsieur Duviel indique qu'il demandera un réexamen de notre dossier.

Compétence hydraulique agricole - SMIVOM de la Mouillonne.

La communauté de communes n'a pas cette compétence, et cela n'est pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 23 heures 30.